

# AXA WORLD FUNDS

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Registre du Commerce et des Sociétés : Luxembourg, B-63.116

## AVIS AUX ACTIONNAIRES DE :

**AXA World Funds – Framlington Global Environment et  
AXA World Funds – Framlington Global**

### **IMPORTANT :**

**LA PRÉSENTE LETTRE REQUIERT TOUTE VOTRE ATTENTION.  
POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE CONTENU DU PRÉSENT COURRIER,  
NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL INDÉPENDANT.**

11 mars 2013

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») d'AXA World Funds (la « **Sicav** ») a décidé de fusionner AXA World Funds – Framlington Global Environment (le « **Compartiment absorbé** ») et AXA World Funds – Framlington Global (le « **Compartiment absorbant** », conjointement les « **Compartiments** »). La fusion entrera en vigueur le 15 avril 2013 (« **Date d'effet** »).

**Le présent avis a pour objet d'attirer votre attention sur les conséquences de la fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question concernant le contenu du présent avis. La fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Les actionnaires doivent contacter leur conseiller fiscal pour toute question relative aux conséquences fiscales de la fusion.**

Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus de la Sicav.

### **Points importants et calendrier**

- La fusion prendra effet et sera définitive, pour le Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers, à la Date d'effet.
- À la date d'effet, les avoirs et les dettes du Compartiment absorbé seront intégralement transférés dans le Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera alors d'exister.
- Les principales caractéristiques du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont présentées dans le tableau comparatif de la section « Incidences de la fusion pour les actionnaires du Fonds absorbé » ci-dessous.
- Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la fusion.

À la Date d'effet, des actions du Compartiment absorbant seront automatiquement émises à l'intention des actionnaires du Compartiment absorbé en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, conformément au rapport d'échange en vigueur pour les actions concernées.

Les actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant qui n'approuvent pas la fusion sont en droit de réclamer, avant le 8 avril 2013, le rachat ou la conversion de leurs actions en actions de la même catégorie ou d'une catégorie différente d'un autre compartiment de la Sicav, sans frais de rachat ou de conversion (sauf taxes éventuelles). Se reporter à la section ci-dessous intitulée « *Droits des actionnaires relativement à la fusion* ».

- Les opérations de souscription, rachat et/ou conversion portant sur les actions du Compartiment absorbé seront suspendues conformément aux dispositions de la section « *Aspects de procédure* » ci-dessous.
- D'autres aspects de procédure relatifs à la fusion sont exposés en section « *Aspects de procédure* » ci-dessous.
- La fusion a été approuvée par la Commission de surveillance du secteur financier.
- Le calendrier des principales étapes de la fusion est le suivant :

Envoi de l'avis aux actionnaires	11 mars 2013
Calcul du rapport d'échange des actions	15 avril 2013
Clôture de l'exercice comptable du Compartiment absorbé	15 avril 2013
Date d'effet	15 avril 2013

### **Contexte et justification de la fusion**

Le Conseil d'administration considère que la valeur nette d'inventaire (« **VNI** ») du Compartiment absorbé ne permet plus d'administrer le portefeuille du Compartiment absorbé de manière efficace.

De plus, le conseil d'administration estime qu'une fusion relève du meilleur intérêt des actionnaires des Compartiments du fait que (i) le Compartiment absorbé a un objectif et une politique d'investissement qui sont compatibles avec ceux du Compartiment absorbant, (ii) le profil de l'investisseur classique du Compartiment absorbé est compatible avec celui du Compartiment absorbant et (iii) le volume des actifs sous gestion du Compartiment absorbant augmentera en conséquence de la fusion, ce qui permettra de réduire les frais généraux du compartiment et d'offrir aux actionnaires une gestion d'actifs plus performante.

### **Incidences de la fusion pour les actionnaires du Compartiment absorbé**

La présente section établit une comparaison entre les principales caractéristiques du Compartiment absorbé et celles du Compartiment absorbant, soulignant les différences importantes entre ces deux compartiments. Les principales caractéristiques du Compartiment absorbant, décrites dans le prospectus de la Sicav et dans le document d'information clé pour les investisseurs (« **KIID** »), resteront inchangées après la Date d'effet. Avant de prendre toute décision relative à la fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé doivent lire avec soin la description du Compartiment absorbant qui est présentée dans le prospectus de la Sicav et dans le KIID se rapportant au compartiment.

#### *Principales caractéristiques des Compartiments*

	<b><u>AXA World Funds – Framlington Global Environment (absorbé)</u></b>	<b><u>AXA World Funds – Framlington Global (absorbant)</u></b>
<b>Forme juridique</b>	OPCVM	OPCVM
<b>Objectif d'investissement</b>	Le Compartiment cherche à réaliser une plus-value à long terme mesurée en euro, en investissant dans des actions et instruments assimilés émis par des sociétés du monde entier impliquées sur le marché international de l'environnement, ou liées à l'environnement de manière générale.	Le Compartiment cherche à réaliser une plus-value à long terme mesurée en dollar américain, en investissant dans des actions émises par des sociétés du monde entier et de toutes les tailles de capitalisation boursière.
<b>Politique</b>	Le Compartiment est géré activement de	Le Compartiment est géré activement de manière à

<b>d'investissement</b>	<p>manière à saisir les opportunités qui se présentent sur les marchés boursiers internationaux liés à l'environnement. Les décisions d'investissement se basent sur une combinaison d'analyse macroéconomique, sectorielle et spécifique aux sociétés. Le processus de sélection d'actions s'appuie sur une analyse rigoureuse du modèle d'affaires des sociétés, de la qualité de leur gestion, de leurs perspectives de croissance et de leur profil de risque par rapport au rendement.</p> <p>Le Compartiment investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <input type="checkbox"/> au moins 70 % de son actif net dans des actions et instruments assimilés internationaux, émis par des sociétés du monde entier et de toute taille de capitalisation boursière qui sont impliquées dans les secteurs de l'énergie, du traitement des déchets, de l'eau, des procédés et de la sécurité de l'industrie, et de tout autre secteur lié à l'environnement ;</li> <li>- <input type="checkbox"/> jusqu'à 30 %, directement ou par l'intermédiaire d'un investissement dans d'autres OPCVM ou OPC, dans des instruments du marché monétaire.</li> </ul> <p>Dans la limite de 200 % de l'actif net du Compartiment, la stratégie d'investissement peut être appliquée par le biais d'investissements directs ou d'instruments dérivés. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.</p> <p>Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.</p>	<p>saisir les opportunités qui se présentent sur les marchés boursiers internationaux. Les décisions d'investissement se basent sur une combinaison d'analyse macroéconomique, sectorielle et spécifique aux sociétés. Le processus de sélection d'actions s'appuie sur une analyse rigoureuse du modèle d'affaires des sociétés, de la qualité de leur gestion, de leurs perspectives de croissance et de leur profil de risque par rapport au rendement. Cette analyse est effectuée par des spécialistes du secteur.</p> <p>Le Compartiment investit dans des actions et des instruments assimilés émis par des sociétés internationales de toutes les tailles de capitalisation.</p> <p>Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres convertibles.</p> <p>Dans la limite de 200 % de l'actif net du Compartiment, la stratégie d'investissement peut être appliquée par le biais d'investissements directs ou d'instruments dérivés. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.</p> <p>Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.</p>
<b>Catégories d'actions</b>	<p>Catégorie A – Capitalisation EUR (fusionnée)</p> <p>Catégorie A – Capitalisation USD (fusionnée)</p> <p>Catégorie E – Capitalisation EUR (fusionnée)</p>	<p>Catégorie A – Capitalisation EUR (absorbante)</p> <p>Catégorie A – Capitalisation GBP (détail)</p> <p>Catégorie A – Capitalisation USD (absorbante)</p> <p>Catégorie E – Capitalisation EUR (absorbante)</p>
<b>Droits de souscription</b>	<p>Catégorie A : au plus 5,5 % du prix de négociation</p> <p>Catégorie E : Aucun</p>	<p>Catégorie A : Idem</p> <p>Catégorie E : Idem</p>
<b>Droits de rachat</b>	Aucun	idem
<b>Droits de conversion</b>	Néant (sauf circonstances exceptionnelles)	Idem
<b>Autres droits</b>	<p>Frais de gestion : au plus 2.50% (selon les catégories d'actions)</p> <p>Frais de distribution : au plus 0.50% (selon les catégories d'actions)</p> <p>Frais de prestation de services : au plus 0,075 %</p>	<p>Frais de gestion : au plus 1.75% (selon les catégories d'actions)</p> <p>Frais de distribution : idem</p> <p>Frais de prestation de services : idem</p> <p>Droits de garde : au plus 0.300%</p>

	<b>Droits de garde : au plus 0.100%</b>	
<b>Calcul VNI</b>	<b>Quotidiennement</b>	<b>Quotidiennement</b>
<b>Devise de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>USD</b>
<b>Gestionnaire d'investissement</b>	<b>AXA Investment Managers Paris</b>	<b>idem</b>

Le Compartiment absorbé liquidera son portefeuille afin de réaliser la fusion sous la forme de liquidités.

#### *Profil de l'investisseur classique*

Le Compartiment absorbant est destiné aux investisseurs de détail qui envisagent de détenir leur placement sur une période de huit ans, peuvent tolérer un risque de perte sur le capital investi et recherchent une exposition aux investissements en actions ou en titres assimilés à des actions. La principale différence par rapport au Compartiment absorbé est que ce dernier était plus facilement exposé au secteur des technologies propres.

#### *Politique de distribution*

La politique de distribution est la même pour le Compartiment absorbé et pour le Compartiment absorbant.

#### *Frais et dépenses*

La fusion n'aura aucune incidence sur les frais, dépenses et autres charges applicables au Compartiment absorbant.

#### *Montant minimum d'investissement initial, d'investissement ultérieur et de détention*

Les montants minimum d'investissement initial, d'investissement ultérieur et de détention s'appliquant à la Sicav ou aux Compartiments, pour les catégories d'actions du Compartiment absorbant citées ci-dessus, sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux catégories d'actions correspondantes dans le Compartiment absorbé.

#### **Critères d'évaluation des actifs et des dettes**

Aux fins de calculer les rapports d'échange, les règles exposées dans les statuts et le prospectus de la Sicav, concernant le calcul de la VNI, sont celles qui s'appliqueront pour déterminer la valeur des actifs et des dettes du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

#### **Incidences de la fusion pour les actionnaires du Compartiment absorbant**

La fusion n'aura aucune incidence pour les actionnaires du Fonds absorbant. Le Compartiment absorbé liquidera son portefeuille afin de réaliser la fusion sous la forme de liquidités.

Les opérations de souscription, de conversion et de rachat d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues pendant la fusion.

#### **Droits des actionnaires relatifs à la fusion**

Les actionnaires du Compartiment absorbé détenant des actions dans le Compartiment absorbé à la Date d'effet recevront automatiquement, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions des catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant qui est équivalent au nombre d'actions détenues dans la catégorie correspondante du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange correspondant, calculé pour chaque catégorie d'actions sur la base

de sa VNI respective publiée le 15 avril 2013. Au cas où l'application des rapports d'échange ne permettrait pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des fractions d'actions du Compartiment absorbant arrondies au millième.

Aucun droit de souscription ne sera prélevé sur le Compartiment absorbant en conséquence de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront des droits d'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet.

Les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant n'approuvant pas la fusion auront l'option de demander le rachat de leurs actions du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant, ou la conversion desdites actions contre des actions de la même catégorie ou d'une catégorie différente d'un autre compartiment de la Sicav, à la VNI applicable pour les actions correspondantes, sans frais de rachat ou de conversion (autres que les frais retenus par la Sicav pour faire face aux coûts de désinvestissement et taxes éventuelles) pendant au moins 30 jours calendaires après la date de l'envoi de l'avis aux actionnaires.

### **Incidence de la fusion sur le portefeuille du Compartiment absorbant**

La fusion n'aura aucune incidence sur le portefeuille du Fonds absorbant.

### **Aspects de procédure**

*Aucun vote n'est requis de la part des actionnaires*

Les actionnaires ne sont pas appelés à voter pour procéder à la fusion, conformément à l'article 29 des statuts de la Sicav. Les actionnaires du Compartiment absorbé et les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'approuvent pas la fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions selon les modalités de la section « *Droits des actionnaires relativement à la fusion* », au plus tard le 8 avril 2013.

*Suspension des négociations*

Afin de mettre en place les procédures nécessaires à la fusion d'une manière organisée et efficace, le conseil d'administration a décidé que :

- les opérations de souscription, conversion et rachat d'actions du Compartiment absorbé ne seraient plus acceptées ni traitées à compter du 8 avril 2013, et
- les opérations de souscription, de conversion et de rachat d'actions du Compartiment absorbant ne seraient pas suspendues pendant la fusion.

*Confirmation de la fusion*

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant (i) que la fusion a été réalisée et (ii) le nombre d'actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détient après la fusion.

*Publications*

La fusion et sa Date d'effet seront annoncées dans le journal officiel du Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) avant la Date d'effet. Cette information sera également publiée dans les autres juridictions où les actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont distribuées.

*Approbation des autorités compétentes*

La fusion a été approuvée par la Commission de surveillance du secteur financier (la « **CSSF** »), autorité compétente supervisant la Sicav au Luxembourg.

### **Coûts de la fusion**

La société de gestion de la Sicav supportera les frais juridiques, administratifs et de conseil, ainsi que les dépenses liées à la préparation et à la mise en place de la fusion.

### **Fiscalité**

La fusion du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant peut avoir une incidence fiscale pour les actionnaires. Les actionnaires doivent consulter leur propre conseiller professionnel au sujet des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale personnelle.

### **Information complémentaire**

#### *Rapports sur la fusion*

PricewaterhouseCoopers S.à r. l, Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la Sicav pour ce qui est de la fusion, préparera des rapports sur la fusion incluant la validation des éléments suivants :

- 1) les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et des dettes aux fins de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Le rapport de fusion concernant les points 1 et 2 ci-dessus sera disponible gratuitement au siège social de la Sicav, sur simple demande de la part des actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant, auprès de la CSSF et auprès du service financier situé en Belgique à compter du 15 avril 2013, .

#### *Autres documents disponibles*

Les documents suivants sont disponibles gratuitement au siège social de la Sicav, sur simple demande de la part des actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant :

- le projet de fusion préparé par le conseil d'administration, contenant des informations détaillées sur la fusion, parmi lesquelles la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (le « **Projet de fusion** ») ;
- une déclaration de la banque dépositaire de la Sicav confirmant qu'elle a vérifié la conformité du Projet de fusion par rapport aux termes de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et par rapport aux statuts de la Sicav ;
- le prospectus de la Sicav ; les documents d'information clé pour les investisseurs du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et
- les rapports annuels et semi-annuels.

Ces documents sont également disponibles gratuitement en français, néerlandais et anglais; (et en anglais exclusivement en ce qui concerne le projet de fusion et la déclaration de la banque dépositaire) auprès du service financier situé en Belgique : AXA Bank Europe S.A., 25 boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée dans les journaux belges à diffusion nationale suivants : *De Tijd* et *L'Echo*. La VNI est également disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 25%.

Veuillez consulter votre conseiller financier ou le siège social de la Sicav pour toute question relative à la fusion.

Cordialement,

Le conseil d'administration  
AXA World Funds